

**SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD OUEST
(S.A.P.E.S.O.)**

**Société Anonyme
Au capital de 268.400 €uros
Siège social : 23, quai de Queyries
33100 BORDEAUX**

R.C.S. BORDEAUX B 456 204 940

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juillet, à neuf heures trente-cinq,

Les administrateurs de la S.A.P.E.S.O. se sont réunis en conseil, sur convocation du Président, Monsieur Olivier COTINAT.

Assistent à la réunion :

- La SOCIETE DES CADRES DE SUD-OUEST, représentée par Madame Marlène MENARD
- La SOCIETE CIVILE DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS DU JOURNAL SUD-OUEST, représentée par Monsieur Frédéric SALLET
- La SOCIETE D'IMPRIMERIES REGIONALES DE PRESSE, représentée par Monsieur Yannick BORDIN
- Monsieur Nicolas STERCKX

Assistent à la réunion en visioconférence :

- L'AMICALE DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS DU JOURNAL SUD-OUEST, représentée par Madame Sophie CARBONNEL
- Monsieur Olivier COTINAT
- Monsieur Wladimir d'HARCOURT
- Madame Margaux LEMOÎNE
- Monsieur Tristan LEMOÎNE
- Madame Marine de LONGEAUX
- Madame Diane TOUVET

Le conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Madame Patricia PEÏSSE, Responsable Juridique Corporate du Groupe Sud Ouest
- Messieurs Didier BILLON, Kevin LAMAUD et Benoît DAMERON, représentant le comité social et économique

Monsieur Olivier COTINAT préside la réunion en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Cette réunion se tenant à la fois en présentiel et en visioconférence, il est rappelé que le recours à ces modes doit impérativement respecter une obligation de discrétion et exclut toute présence éventuelle de toute personne qui ne serait pas administrateur, représentant du comité social et économique, commissaire aux comptes ou secrétaire de séance. Aucun enregistrement ne peut être effectué. Chaque participant prend l'engagement de respecter ces règles.

Patricia PEÏSSE assume les fonctions de Secrétaire.

* * *

Le Président fait part de son souhait que le directeur général délégué du Groupe, Christophe GALICHON, puisse assister à la présente réunion. Le conseil d'administration donne son accord sur sa présence.

* * *

En introduction, Olivier COTINAT rappelle que le conseil aura à prendre position sur le mandat de Directeur Général détenu par Nicolas STERCKX.
Disposant par ailleurs d'un mandat d'administrateur, Nicolas STERCKX a été invité à cette réunion.
Attachés au respect du contradictoire, nous lui donnerons le moment venu la parole.

Puis il propose de commencer la réunion.

* * *

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- ↳ *Révocation du Directeur Général*
- ↳ *Nomination d'un nouveau Directeur Général*
- ↳ *Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement*
- ↳ *Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement*
- ↳ *Texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement*
- ↳ *Questions diverses*

REVOCATION DU DIRECTEUR GENERAL

.../...

Personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote du conseil la résolution suivante :

« Dans le prolongement de la rupture du contrat de travail qui liait Nicolas STERCKX à la Société GROUPE SUD OUEST S.A., il devient nécessaire, dans l'intérêt de la société, de mettre fin à ses fonctions de Directeur Général de notre société.

Monsieur Nicolas STERCKX a été mis en mesure de présenter ses observations préalablement à la décision du conseil d'administration.

Il est donc demandé au conseil de prononcer la révocation de Monsieur Nicolas STERCKX, Directeur Général, à compter de ce jour. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants (abstentions de la Société Civile des Journalistes, l'Amicale des Journalistes et la Société des Cadres de Sud Ouest – Nicolas STERCKX n'ayant pas participé au vote).

Nicolas STERCKX tient à dire au revoir à chacun et souhaite bonne route au Groupe Sud Ouest, groupe passionnant qui mérite qu'on y travaille avec passion. Puis il quitte la séance à 10 heures.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des votants (abstention de la SIRP), de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- Monsieur Christophe GALICHON, né le 13 décembre 1971 à BORDEAUX (33), demeurant 7, boulevard Georges V à BORDEAUX (33000).

Christophe GALICHON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans les rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

En outre, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le Directeur Général devra recueillir l'accord préalable du conseil d'administration pour les actes, opérations et engagements suivants :

- tous prêts, emprunts ou découverts ;
- tous engagements d'investissements non prévus au budget et dépassant la somme de 50.000 Euros ;
- toutes cessions ou prises de participation dans une société tierce, toutes acquisitions de fonds de commerce ou cessions de tout ou partie du fonds de commerce de l'entreprise ;
- tous engagements contractuels excédant une durée déterminée de cinq années ou une durée indéterminée qui ne serait pas résiliable avec un préavis inférieur ou égal à six mois et sans indemnités.

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat, mais il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Il est rappelé que Christophe GALICHON est lié à la société par un contrat de travail depuis le 25 août 1997 et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

Ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration en prend acte.

.../...

* * *

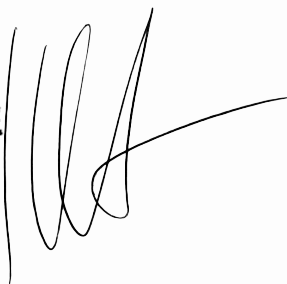
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur, après lecture.

Le Président

Un administrateur

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.